

DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) : FOURNITURE ET POSE DE QUATRE CAMERAS FIXES SUR TROIS SITES

2023 - 12

Le Maire de la Commune de Moissac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer les projets dédiés à la vidéoprotection de voie publique,

Vu la volonté de la commune de sécuriser le rond-point André Abbal / Docteur Rouanet (une caméra), l'angle du boulevard Lakanal / rue Gambetta (une caméra), le rond-point route de l'avenir / route de la Mégère (deux caméras) par la fourniture et la pose de quatre caméras fixes,

Considérant que l'Etat peut financer les travaux dans le cadre de l'appel à projet 2023 du FIPD,

Considérant que le montant estimatif de l'opération est de 28 401,40 € HT soit 34 081,68 € TTC,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'approuver les travaux de sécurisation sur le rond-point André Abbal / Docteur Rouanet (une caméra), l'angle du boulevard Lakanal / rue Gambetta (une caméra), le rond-point route de l'avenir / route de la Mégère (deux caméras) par la fourniture et la pose de quatre caméras fixes,

De solliciter le concours financier de l'Etat pour un montant estimatif d'opération de 28 401,40 € HT soit 34 081,68 € TTC. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Fourniture et pose de caméras fixes	28 401,40 €	34 081,68 €
Total	28 401,40 €	34 081,68 €

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	50%	14 200,70
Commune	50%	14 200,70
TOTAL	100%	28 401,40 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le **22 FEV. 2023**
Le Maire, Romain LOPEZ

